



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 19 décembre 2023

LIMITATION DE TONNAGE TEMPORAIRE

OBJET : Modification de la circulation avec une limitation de tonnage temporaire à 3,5 Tonnes.
RD 648 – PR 0+000 au PR 1+500 – Commune de VEYNES

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021, portant délégation de signature,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

- qu' en raison de l'effondrement de berges le long de la RD 648 du PR 0+000 au PR 1+500 et pour des raisons de sécurité, il convient de porter temporairement la limitation de tonnage à 3,5 T.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T sera interdite sur la RD 648 du PR 0+000 au PR 1+500 à **compter du jeudi 21 décembre 2023**.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par les services du Département – Antenne Technique de Veynes.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

▸ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

▸ M. le Maire de la Commune de VEYNES.

Fait à VEYNES, le 19 décembre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Veynes



Frédéric PHILIP

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
19/12/2023*

